

LA MAIRIE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

FAIT LE POINT SUR VOTRE ABONNEMENT D'EAU POTABLE

Le contrat passé avec SUEZ pour l'exploitation du service d'eau potable étant arrivé à échéance le 31 décembre 2021, Loire Forez-Agglomération (qui a en charge la compétence de l'eau sur les communes de son territoire) a lancé la procédure réglementaire pour la gestion de l'eau à laquelle SUEZ n'a pas répondu.

Vous avez récemment reçu une note d'information de Loire Forez-Agglomération qui a confié la gestion de service public de l'eau de la commune de Saint-Marcellin-En-Forez à l'entreprise Cholton par contrat de prestation à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce qu'il faut SAVOIR :

- ❖ **Au niveau tarifaire** : A partir du 1er janvier 2022, pour une période de 5 ans (jusqu'en 2026) le prix de l'eau sera lissé afin, qu'au 1er janvier 2027, tous les abonnés du territoire Loire Forez Agglomération paient le même prix.

Tarif de l'eau à Saint-Marcellin-en-Forez	Part fixe	Prix au M3
Prix au M3	81,03 € HT	2,1796 € HT
Prix après lissage (jusqu'au 31/12/2026)	80,00 € HT	2,20 € HT
Par ailleurs, les tarifs de l'assainissement (40€HT pour la part fixe, 1,80€HT le M3) et les taux de la TVA et de la participation à l'agence de l'eau (0.04€ le M3) ne sont pas modifiés.		

- ❖ **SUEZ n'étant pas autorisée à transmettre vos coordonnées personnelles** à l'entreprise Cholton (téléphone portable, mail, etc.), **vous devez nécessairement compléter et retourner le formulaire « Attestation » à l'entreprise Cholton pour la gestion de votre compte.**
- ❖ **Vous recevrez désormais une seule facture** à entête de Loire Forez-Agglomération de l'entreprise Cholton **en fin d'année.** Après chaque campagne de facturation l'entreprise Cholton assurera deux permanences en Mairie de Saint-Marcellin-En-Forez pour renseigner les abonnés.
- ❖ **Pour mensualiser vos paiements** et, ainsi éviter une facturation trop importante en fin d'année, **il vous faut expressément remplir le mandat de prélèvement SEPA et le retourner accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire à l'entreprise Cholton.** Il est possible aussi d'opter pour le mode de paiement de votre choix pour régler votre facture d'eau qui vous sera adressée en décembre.
- ❖ **La mise en place du prélèvement sera effective à compter de mai 2022** et elle sera basée sur le montant de votre consommation 2021.
- ❖ **Le remplacement du compteur est gratuit pour l'abonné.**
- ❖ **Les compteurs avec système de télérelève seront installés progressivement (de mars à septembre)** sur l'ensemble de la commune par l'entreprise Cholton. Ces nouveaux compteurs seront désormais adaptables à tout exploitant !

❖ Pour toute information complémentaire,

- ❖ **Mme Marcelle DJOUHARA, Adjointe « Voirie, Eau-Assainissement » sera à votre disposition, sans RDV, en Mairie les 14, 17 et 18 février de 9h30 à 12h00.**

Les coordonnées de l'entreprise CHOLTON

- Service Clientèle et urgences 24/24 : **un seul numéro : 04 77 29 68 91**
- Agence Forez : ZAC des Chaux - 42450 Sury-Le-Comtal (vers la Déchèterie)
 - Accueil « abonnés » : les lundis et vendredis de 8h à 12h et de 14h à 17h